

RAPPORTEUR : Madame Nelly CASSAN-FAUX

OBJET : Conventions avec la CPAM et l'IFSI du Blanc dans le cadre du diagnostic de territoire – santé mentale

Mesdames, Messieurs,

La ville de Châtellerault a engagé un travail de diagnostic spécifique sur la thématique de la santé mentale dans le cadre de son Contrat Local de Santé (CLS). Le cabinet d'études COMPAS a été mandaté pour mener ce travail.

Une des étapes de cette étude consiste à collecter des données auprès de partenaires institutionnels tels que la CPAM de la Vienne. Étant donné la nature des données qui seront transmises par la CPAM, il est nécessaire d'établir une convention (ci-jointe) qui en préserve la confidentialité.

Une autre des étapes de cette étude consiste à enquêter auprès de la population châtelleraudaise. Pour ce faire, le cabinet d'études a besoin d'enquêteurs pour interroger un échantillon d'environ 400 personnes. L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Blanc a été sollicité. Celui-ci met à disposition 28 étudiants de 2ème année sur le projet. Les étudiants seront indemnisés de leurs frais de déplacement et de repas pour la durée de l'enquête (1 journée d'enquête + 1/2 journée de restitution). Un projet de convention entre l'IFSI et la Commune a été établi afin de fixer les obligations de chaque partie (document ci-joint).

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Contrat Local de Santé de Châtellerault signé en décembre 2011 entre l'ARS, la sous-préfecture et la commune de Châtellerault,

VU la délibération n°28 du conseil municipal du 26 mai 2014 relative à la convention entre le cabinet d'études COMPAS et la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention les engagements des parties, avec la CPAM d'une part et l'IFSI d'autre part,

CONSIDERANT que la dépense liée à la convention avec l'IFSI est estimée à environ 850 euros,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 39

page 2/2

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, entre la commune de Châtellerault et la CPAM de la Vienne, et toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, entre la commune de Châtellerault et l'IFSI du Blanc, et toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense liée à la convention avec l'IFSI du Blanc sera imputée sur la ligne budgétaire 12/6228/5500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8582
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER